

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAE 174 Subvention (60 000 euros) et convention avec l'association A Suivre (10e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association A Suivre et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A Suivre.

Article 2 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association A Suivre, domiciliée 22, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (SIMPA 19665 / 2017_08438) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF 55026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO